

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

Le 10 avril 2024, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Cousin, M. Jean-Claude Hennequin, Mme Catherine Voisin, M. Damien Baudry, Mme Magdeleine Baby, Mme Min Chen, M. Jean-Pierre Palisson, Mme Claire Lemoine, M. Luc Galice, Mme Chantal Morio, M. Raphaël Ramette, Mme Valérie Furet, M. Jean-Marc Gault, Mme Caroline Genty, M. Michel Jamet, M. Claude Couton et M. Michel Zabel.

Absents représentés : M. Alexandre Riboulot par Mme Catherine Voisin, Mme Béatrice Thauvin par Mme Claire Lemoine, Mme Aurore Casciello par M. Luc Galice, Mme Edith Lemaignan par Mme Magdeleine Baby, Mme Laëtitia Creuzot par M. Damien Baudry et Mme Christiane Mercy par M. Jean-Claude Hennequin.

Absents : Mme Charlotte Lacoey, M. Vianney Sénéchal, M. Patrick Pollet, M. Thomas Habarnau et M. Olivier Bègue.

En exercice : 28 Présents : 17 Votants : 23

♦ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Thierry Cousin propose que Mme Catherine Voisin assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine Voisin qui accepte les fonctions.

♦ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

♦ **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 004/2024 du 15 février 2024

Renouvellement de l'adhésion à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) au titre de sa cotisation annuelle, fixée à 95 € pour une population de 3 000 à 10 000 habitants.

N° 005/2024 du 28 février 2024

Attribution à la société AMS PROPRETE du lot n°1 - entretien des établissements scolaires, du marché de services d'entretien des locaux de la Commune pour un montant global annuel de 59 600.00 euros HT.

N° 006/2024 du 28 février 2024

Attribution à la société DIAMANT du lot n°2 - entretien des bâtiments administratifs, du marché de services d'entretien des locaux de la Commune pour un montant global annuel de 14 240.00 euros HT.

N° 007/2024 du 28 février 2024

Attribution à la société AMS PROPRETE du lot n°3 - entretien des bâtiments sportifs, du marché de services d'entretien des locaux de la Commune pour un montant global annuel de 45 000.00 euros HT.

N° 008/2024 du 28 février 2024

Attribution à la société VIDALIS du lot n°4 - entretien de la vitrerie, du marché de services d'entretien des locaux de la Commune pour un montant global annuel de 1 180.67 euros HT.

COMMISSION RESSOURCES

1. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Claude Hennequin, 1^{er} adjoint en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de l'environnement, de la sécurité et de la protection civile, expose :

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les emplois de la collectivité. Ces derniers sont répertoriés dans le tableau des effectifs.

Au 1^{er} avril 2024, la collectivité étant dans l'incapacité de retrouver certaines délibérations créant des postes, et afin de se conformer à la nécessité de viser pour chaque recrutement la délibération du tableau des effectifs créant le poste donné, il est proposé :

- La suppression de l'ensemble des postes de la collectivité au 31/03/2024 au tableau des effectifs ;
- La création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des services
- 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- 5 postes de Rédacteur à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 17.5/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes de Technicien à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 8 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 21 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 32.5/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 15/35^{ème}

FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'assistant socioéducatif classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'assistant socioéducatif à temps complet
- 2 postes de puéricultrice à temps complet
- 1 poste d'Educateur jeunes enfants à temps complet
- 8 postes d'assistantes maternelles à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale à temps non complet 31,5/35^{ème}

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste d'Educateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Opérateur qualifié des APS à temps complet
- 1 poste d'Opérateur des APS à temps complet

FILIERE ANIMATION :

- 3 postes d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

- 13 postes d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 12/35^{ème}

FILIERE POLICE :

- 2 postes de Chef de service de police municipale à temps complet
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

CONTRATS DE DROIT PRIVE :

- 3 postes d'apprenti

Madame Chantal Morio, conseillère municipale déléguée à la sécurité, demande si le poste de gardien-brigadier n'est pas un poste de gardien-brigadier principal. Monsieur le Maire assure qu'il vérifiera cette information auprès du service ressources humaines.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources réunie le 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 15 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- Approuve les modifications susmentionnées ;
- 2- Approuve le tableau des effectifs mis à jour à compter du 1er avril 2024.

2. Ressources humaines - Dispositif d'alerte et de signalement / Convention avec le CDG45

M. Jean-Claude Hennequin expose :

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique Territoriale, ce même article dispose que, sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de Gestion (CDG) qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixant le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration du CDG45 fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG45 relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2024, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils peuvent adhérer par convention, depuis mai 2023,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres de sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de

Vu l'avis favorable du CST de la Commune en date du 15 mars 2024 par lequel la collectivité a signalé au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.

En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.

Des prestations diverses sont proposées pour accompagner l'agent et/ou la collectivité telles qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Pour les collectivités affiliées de 51 à 150 agents : 450€/an.

Si la collectivité de SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN n'était pas affiliée, l'adhésion serait de 2500€/an.

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		MT HT.
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Une action de sensibilisation/formation aux comportements et propos sexistes et homophobes est organisée auprès des cadres, agents, organisations syndicales et élus.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1^{er} mai 2024 (le 1^{er} jour du mois).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission pour la collectivité de SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, le coût de l'adhésion étant inscrit au Budget primitif 2024.

3. Finances - Compte de gestion 2023

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'avant d'examiner le compte administratif 2023, il convient au préalable d'approuver le compte de gestion 2023.

M. Damien Baudry, adjoint aux finances et aux mobilités durables, expose :

M. le Comptable Public de la collectivité, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, a dressé le compte de gestion. Ce dernier s'accompagne des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

M. le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'ensemble des montants portés au compte de gestion est conforme aux écritures de la compatibilité administrative.

Les recettes nettes de fonctionnement sont d'un montant de 7 677 718,96 €.

Les dépenses nettes de fonctionnement sont d'un montant de 5 936 209,91 €.

Les recettes nettes d'investissement sont d'un montant de 2 269 499,60 €.

Les dépenses nettes d'investissement sont d'un montant de 2 272 039,38€.

Le résultat de l'exercice est positif avec un excédent d'un montant de 1 738 969,27€ qui permet d'autofinancer une grande partie des projets en cours.

M. le Maire ajoute que la Ville est très bien gérée. Il remercie tous les collaborateurs gestionnaires de leurs crédits, le service finances ainsi que la directrice générale des services et M. Baudry.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mars 2024,

Vu les tableaux synthétiques des pages 21 et 22 du compte de gestion 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion établi par le Comptable Public pour le budget principal au titre de l'exercice 2023.

4. Finances - Compte administratif 2023

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil municipal que le Maire.

M. le Maire se retire donc de la salle du Conseil municipal.

M. Damien Baudry expose :

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées au cours d'un exercice annuel et permet d'identifier les résultats comptables.

Ce document est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion par collectivité sur les montants totaux de dépenses et recettes.

Un rapport, présenté aux membres du Conseil municipal, détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2023, analyse la santé financière de la Commune et expose les résultats comptables.

M. Baudry propose de ne pas relire l'intégralité du rapport mais de souligner certains indicateurs de la bonne santé de la commune :

- Les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 sont de 970 euros par habitant alors que la moyenne nationale, pour une commune de même strate, est de 1 104 euros.
- Le produit des impôts directs est de 648 euros contre 528 euros pour une commune de même strate.
- Les recettes réelles de fonctionnement sont de 1 139 euros par habitant alors que la moyenne nationale, pour une commune de même strate, est de 1 246 euros. La pression fiscale n'est pas donc pas élevée à Saint-Pryvé Saint-Mesmin.
- Les dépenses d'équipement brut sont de 147 euros par habitant contre 353 euros au niveau national. Cela s'explique par le délai mis à réaliser les investissements qui se concrétiseront majoritairement sur l'année 2025. Les dépenses d'investissement seront importantes sur l'ensemble du mandat.
- La dotation globale de fonctionnement est de 128 euros par habitant contre 154 euros au niveau national. Nous ne maîtrisons pas ces dotations.
- L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement est de 65% contre 63% à un niveau national.

Un grand nombre d'investissement ont été réalisés en 2023 :

- Les études et travaux pour la construction du centre de loisirs et du pôle petite enfance (671 500 €),
- La réfection de la toiture du restaurant de la Trésorerie (66 000 €)
- La 3e tranche des agrès au Lac de Bel Air (25 000 €)
- Le city stade à la Belle Arche (155 000 €)
- Le chantier de couverture de 2 terrains de tennis et la pose de 1 200 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation mixte (243 600 €)
- Le mobilier et investissements informatiques dans les écoles (24 000 €)
- La vidéoprotection sur la ville (15 000 €)
- L'isolation des bâtiments communaux comme le CCAS (12 000 €)
- La restauration d'un tableau de l'Eglise (12 500€)
- L'achat de nouvelles décorations de Noël sur la voirie (5 545 €).

Depuis 2008, 21 millions d'euros ont été investis sur la Commune.

Malgré un nouvel emprunt pour le futur centre de loisirs, la baisse de l'encours de dette depuis 2014 se poursuit. L'encours de dette s'élève à 4 300 516 € à fin 2023.

La dette par habitant est par conséquent de 735 €. La moyenne nationale de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants en 2022 (dernière année connue) était de 780 € / hab.

Le ratio d'endettement, qui rapporte l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement, est passé toujours sous la barre des 65 %.

La capacité de désendettement, encore appelée ratio Klopfer, consiste à comparer l'encours de dette à l'épargne brute de la collectivité. Le niveau de ce ratio permet d'évaluer les marges de manœuvre de la collectivité en matière d'endettement. Le ratio est exprimé en nombre d'années théorique d'épargne brute qu'il faudrait pour rembourser toute la dette. Il est de 2,19 années en 2023. Le ratio Klopfer de la Ville était de 5,08 années fin 2013.

La situation financière de la Commune est donc très solide.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mars 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le rapport de présentation de l'exécution comptable de l'exercice 2023,

Considérant que M. le Maire est sorti lors de la présentation du compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Désigne à main levée le Premier Adjoint au Maire, M. Jean-Claude Hennequin, comme président de séance pour l'examen de cette délibération ;
2. Approuve le compte administratif du budget principal au titre de l'année 2023.

5. Finances - Affectation des résultats comptables 2023

M. Damien Baudry expose :

Le compte administratif 2023 du budget principal a fait apparaître les résultats de l'exercice suivants :

- En section d'investissement : - 2 539,78 €
- En section de fonctionnement : 1 741 509,05 €

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement 2023 (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section d'investissement	4 068 595,30 €		- 2 539,78 €	4 066 055,52 €
Section de fonctionnement	1 366 243,92 €	1 200 000 €	1 741 509,05 €	1 907 752,97 €

De plus, le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie au regard du résultat de l'exercice antérieur, excédentaire, et de la différence entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes. Or, ces restes à réaliser et reports sont déficitaires et s'élèvent à :

- En recettes : 1 625 600,00 €
- En dépenses : 5 543 019,27 €

Ainsi, le solde des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 3 917 419,27 €.

En tenant compte des résultats de clôture de l'exercice, il est proposé d'abonder volontairement la section d'investissement de 1 600 000 €, afin de financer les investissements de l'année.

Par conséquent, il y a lieu de prélever cette somme sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour l'affecter en recettes d'investissement (compte 1068).

Le reliquat du résultat de fonctionnement de l'année 2023 peut être repris en recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2024.

En conséquence, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 de 1 907 752,97 € se reportera comme suit :

- 1 600 000 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068 – Recettes d'investissement)
- 307 752,97 € en excédents de fonctionnement reportés (compte 002 – Recettes de fonctionnement)

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Affecte l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2023 de 4 066 055,52 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2024 ;
2. Prélève 1 600 000 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2023 et les affecte en recettes d'investissement du budget primitif 2024 au compte 1068, pour maximiser l'autofinancement des dépenses d'investissement ;
3. Affecte le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 307 752,97 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2024, au compte 002.

6. Finances - Budget primitif 2024

M. Damien Baudry expose :

Le budget primitif 2024 est construit dans le respect des grands principes annoncés lors du Débat des Orientations Budgétaires du 14 février 2024, notamment la stabilité fiscale.

Le budget primitif 2024 qui s'élève à 16 415 303,52 € est réparti entre :

- La section de fonctionnement pour 7 455 000,00 €,

- La section d'investissement pour 8 960 303,52 € €.

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 045-214502981-20240619-2024_06_PV_VOTE-AU



➤ Au titre des recettes :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2024</u>
002 – Excédent antérieur reporté	307 752,97
013 – Atténuations de charges	100 000,00
70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses	930 000,00
73 – Impôts et taxes	4 582 247,51
74 – Dotations et participations	1 305 000
75 – Autres produits de gestion courante	125 000,00
77 – Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 455 000,00€

➤ Au titre des dépenses :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2024</u>
011 – Charges à caractère général	2 060 000,00
012 – Charges de personnel	3 850 000,00
014 – Atténuations de produits	45 000,00
022 – Dépenses imprévues	0,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	610 000,00
66 – Charges financières	30 000,00
67 – Charges exceptionnelles	10 000,00
68 – Provisions	10 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	575 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 455 000,00 €

M. Baudry précise que le chapitre 022 « Dépenses imprévues » disparaît et devient « Charges exceptionnelles » chapitre 67.

La section d'investissement s'équilibre à 8 960 303,52 € € comme suit :

➤ Au titre des recettes :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2024</u>
001 – Excédent d'investissement reporté	4 066 055,52
021 – Virement de la section de fonctionnement	575 000,00
024 – Produits des cessions	0,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00
041 – Opérations patrimoniales	80 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	220 000,00
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 600 000,00
13 – Subventions d'investissement	2 154 248,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 960 303,52 €

➤ Au titre des dépenses :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2024</u>
041 – Opérations patrimoniales	80 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	505 000,00
20 – Immobilisations incorporelles (hors 204)	156 597,40
204 – Subventions d'équipement versées	600 000,00
21 – Immobilisations corporelles	915 303,52
23 – Immobilisations en cours	1 163 919,12
27- Autres immobilisations financières	150 000,00
<u>Opérations d'équipement :</u> J20-OP – Centre de Loisirs Crèche : 457 563,13 RAR : 4 681 920,35	5 189 483,48
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 960 303,52 €

Vu le rapport relatif au budget primitif 2024 transmis aux élus le 28 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve, par un vote par chapitre et par opération en investissement, le budget primitif pour 2024 ;
2. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à l'adoption dudit budget.

7. Finances - Taux des impôts directs communaux 2024

M. Damien Baudry expose :

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2024 a été bâti sans prévoir d'augmentation de la fiscalité directe. Ainsi, les taux communaux, augmentés pour la dernière fois en 2010, vont être reconduits.

Le taux de la taxe d'habitation (21,05 % en 2020), figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 21,05 %
- Taxe foncière sur le bâti : 51,94 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 83,66 %

8. Finances - Fonds de concours pour les travaux de requalification de la rue des Moines

M. Damien Baudry expose :

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la requalification de la rue des Moines à Saint-Privé Saint-Mesmin.

Le coût des travaux de voirie est estimé à 166 666 € HT, soit 200 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 045-214502981-20240619-2024_06_PV_VOTE-AU

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant HT estimé des travaux de voirie. La part de la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage et n'excédera pas le montant de 83 333 € net.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-26,
Vu l'avis favorable de la commission Espace public et proximité d'Orléans Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 13 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la convention à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un taux de participation à hauteur de 50%, dans le cadre de la requalification de la rue des Moines à Saint-Pryvé Saint-Mesmin (Tranche optionnelle n°2) ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document correspondant ;
3. Inscrit la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2024, section investissement, compte 2041512, fonction 822.

9. Finances - Réforme de matériels : véhicules et digesteur

M. Damien Baudry expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Propriété des personnes publiques,
Vu la nécessité pour aliéner ou détruire d'autoriser la désaffectation des biens publics,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Voirie du 21 février 2024 de vendre pour pièces à une casse automobile locale,

Considérant que les véhicules suivants ne sont ni en état de rouler, ni utiles au service :

Véhicule	Immatriculation	Prix de vente	Destination
Véhicule électrique	AA-348-PS	0 € (sous réserve)	Pour pièces en casse
Clio	4348-XK-45	50 € (sous réserve)	Vente pour pièces en casse
Digesteur		50€ (sous réserve)	Vente au poids de la ferraille

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la réforme des 2 véhicules susvisés et du digesteur ;
2. Approuve le principe d'une vente pour pièces à une casse locale ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux biens cédés



10. Finances - Association Sportive de la Trésorerie / Compensation DSP

M. Damien Baudry expose :

En vertu de l'article 33 du contrat de DSP, le délégant (la Mairie) compense chaque année un certain nombre de coûts inhérents à la vocation de la DSP et aux obligations/services imposés aux délégataire (l'AST).

Cette compensation est versée en deux fois : 60 % au 1^{er} semestre de l'année et les 40 % restants en fin d'exercice sur la base des factures et coûts réellement engagés.

M. Baudry et M. le Maire félicitent les dirigeants de l'AST pour leur bonne gestion et leur investissement. Le retard de construction de la couverture de deux terrains de tennis par des panneaux photovoltaïques a perturbé la gestion du quotidien de l'association.

Les représentants de l'AST ont présenté les documents nécessaires au calcul de la compensation de la DSP, aux représentants de la mairie lors du comité de suivi de DSP du 29 janvier 2024.

La compensation de DSP 2024 s'élevant à 71 260 €, il convient de verser les 60 premiers % soit 42 756 €.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 13 mars 2024.

Vu l'avis favorable du comité de suivi en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Acte le montant pour l'année 2024 de la compensation au titre de l'article 33 ;
2. Autorise M. le Maire à verser la première partie de la compensation à l'AST, soit 42 756 €.

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

11. Culture - Convention de groupement de commandes pour les festivités des 13 juillet 2024, 2025 et 2026

Mme Valérie Furet, conseillère municipale, membre de la commission Culture - Communication - Vie associative et sportive, expose :

Comme les années précédentes, les Communes d'Orléans, Saint-Jean de la Ruelle et Saint-Pryvé Saint-Mesmin souhaitent constituer un groupement de commandes pour les festivités du 13 juillet. La nouvelle convention sera d'une durée de 3 ans.

Les Communes de Saint-Jean de la Ruelle et de Saint-Pryvé conservent les grandes lignes de la manifestation sur leur territoire respectif car elles répondent à des attentes fortes de leur public. Aussi, la proposition de mutualisation des festivités concernerait la deuxième partie de soirée, c'est-à-dire le tir du feu d'artifice et le bal.

S'agissant de la répartition des frais, celle-ci sera identique à celle des années passées, à savoir :

- Mairie d'Orléans : 75 %
- Mairie de Saint-Jean de la Ruelle : 17 %
- Mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin : 8 %

La convention de groupement de commandes permet de déterminer un coordonnateur qui devra veiller au suivi de la passation de la procédure de marché public pour les lots pyrotechnie, sonorisation et éclairage de scène, prestations pour la diffusion sonore d'un spectacle pyromusical via des appareils connectés, jusqu'à leur exécution les 13 et 14 juillet. Sous réserve de la validation définitive de chacun des Maires concernés, la Mairie d'Orléans serait chargée de ces missions.

Vu l'avis de la Commission Culture - Communication - Vie associative et sportive du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la convention de groupement de commandes avec Orléans et Jean-de-la Ruelle pour l'organisation des festivités des 13 juillet 2024, 2025 et 2026 ;
2. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférent.

12. Vie associative et sportive - Subventions des associations pour l'année 2024

Mme Valérie Furet expose :

Les subventions associatives 2024 ont été approuvées lors du Conseil municipal du 13 décembre 2023 par la délibération n°2023-12-20.

Deux modifications comme suit sont à prévoir pour les associations Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club (SPSHFC) et le Club des aînés.

- Concernant l'association SPSHFC :

Une subvention d'un montant de 32 000€ a été accordée en 2024 au SPSHFC.

Pour rappel, c'est 1 000€ de plus que l'année précédente puisque l'association a reçu 31 000€ en 2023.

Cependant, en fin d'année 2023, le club a été contraint d'acheter en urgence deux buts de football mobiles ainsi que des filets. La municipalité n'a pas pu en faire l'achat à cette période du fait de la clôture comptable de fin d'année.

Cette dépense s'élève à 2 500€.

La Ville ayant augmenté la subvention de 1 000€ en 2024, il reste un montant de 1 500€ à compenser afin que SPSHFC bénéficie d'une subvention équivalente à celle de 2023.

La subvention du club pour 2024 passe donc de 32 000€ à 33 500€.

- Concernant l'association Club des aînés :

Il a été décidé d'attribuer une subvention de 900€ au Club des Aînés pour l'année 2024.

L'association sollicite une aide supplémentaire de 300€, motivé par l'organisation des 40 ans du club, manifestation prévue le mercredi 4 septembre 2024.

La subvention du club pour 2024 passe donc de 900€ à 1 200€.

Vu la délibération n°2023-12-20 du 13 décembre 2023 actant les subventions aux associations en 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Culture – Communication – Vie associative et sportive du 11 mars 2024,

Considérant la nécessité de modifier les subventions du Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club et du Club des aînés pour 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Modifie les deux montants de subventions aux associations pour 2024 comme suit :
 - Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club : 33 500€
 - Club des aînés : 1 200€
2. Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de ces subventions.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire énonce les indemnités nettes des élus en 2023 :

Nom, prénom	Fonctions	Mairie de St-Pryvé St-Mesmin		Orléans Métropole	
		Indemnités	remb. Frais	Indemnités	remb. Frais
COUSIN Thierry	Maire	16 856,14 €	0,00 €	15 096,00 €	0,00 €
HENNEQUIN Jean-Claude	Adjoint au Maire	8 192,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOISIN Catherine	Adjoint au Maire	8 192,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BAUDRY Damien	Adjoint au Maire	8 192,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BABY Magdeleine	Adjoint au Maire	8 192,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RIBOULOT Alexandre	Adjoint au Maire	8 192,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MIN Chen	Adjoint au Maire	8 192,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
THAUVIN Béatrice	Conseiller municipal Délégué	2 218,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LEMOINE Claire	Conseiller municipal Délégué	2 218,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JURY Caroline	Conseiller municipal Délégué	2 218,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MORIO Chantal	Conseiller municipal Délégué	2 218,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CASCIELLO Aurore	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COUTON Claude	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CREUZOT Laëtitia	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BEGUE Olivier	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GALICE Luc	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FURET Valérie	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GAULT Jean-Marc	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HABARNAU Thomas	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JAMET Michel	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LACOLEY Charlotte	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	2 544,72 €	0,00 €
MERCY Christianne	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LEMAIGNEN Edith	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
POLLET Patrick	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SENECHAL Vianney	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAMETTE Raphaël	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PALISSON Jean-Pierre	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZABEL Michel	Conseiller municipal majorité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- M. Jean-Claude Hennequin convie les membres du Conseil municipal le mardi 16 avril à 15h30 à visiter le chantier du pôle petite enfance et centre de loisirs.

Date du prochain Conseil municipal : Mercredi 19 juin 2024 à 19h en salle du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h05
 Fait à SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN
 Le Maire,
 Thierry COUSIN

